



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023

Date d'affichage : 31 janvier 2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSEIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-13 : ESPACE CULTUREL DE RANDAN - DELEGATION AU PRESIDENT DU POUVOIR
D'ATTRIBUER UN MARCHÉ

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-21-1, L.2122-23, L.3221-11-1, L.4231-8-1, L.5211-10 et L.5211_2 ;

Dans le cadre du projet de construction d'un espace culturel sur le site de l'ancienne école Saint-Louis à Randan, Plaine Limagne a lancé un marché pour désigner son maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_13-DE

Compte tenu des procédures règlementées, les offres ne pourront être déposées qu'à compter du 30 janvier. La phase d'analyse et de négociation conduiront à un dépôt définitif des offres le 10 février, soit 4 jours après le conseil communautaire, et 6 semaines avant le prochain.

Pour éviter de prendre du retard et permettre aux candidats d'être fixés rapidement, il est nécessaire d'attribuer le marché avant le conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé de déléguer au bureau communautaire le pouvoir d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'espace culturel de Randan. Cette délégation ne supprime pas l'obligation de réunion de la commission d'appel d'offres.

Le président devra présenter au conseil communautaire la décision prise en son nom. Le compte rendu de cette présentation sera transmis au contrôle de légalité.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déléguer au bureau communautaire le pouvoir d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'espace culturel de Randan ;
- d'autoriser le président à signer et notifier le marché ;
- de dire que cette délégation n'est valable que pour le marché initial.

Délibéré les nn, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

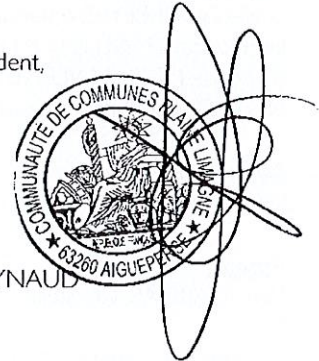
A Aigueperse, le

Le président,

13 février 2023



Le président,



Claude RAYNAUD